

Construction du nouveau groupe scolaire

Avenants au marché pour les lots 5, 7, 9, 11, 15 et 16

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,
Vu la délibération n°2026/04/032 du 20 mars 2026, et notamment le point 4, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la construction d'un nouveau groupe scolaire avenue du 8 mai 1945 sur la commune de Chaniers,

Vu la décision n°2023-005 en date du 2 mai 2023 d'attribution du marché pour les 16 lots,

Vu la décision n°2023-014 en date du 22 août 2023 portant sur les avenants des lots 2,9, 15 et 16,

Vu la décision n°2023-017 en date du 27 septembre 2023 portant sur les avenants des lots 2,9,15 et 16 et rectifiant la décision précédente,

Vu la décision n°2025-001 en date du 17/02/2025 portant sur les avenants des lots 2, 3, 6, 9 et 12,

Vu la décision n°2025-003 en date 24/02/2025 du portant sur les avenants les lots 6,11 et 15,

Vu la décision n°2025-005 en date du 10/04/2025 portant sur les avenants des lots 9 & 11,

Vu la décision n°2025-008 en date du 25/04/2025 portant sur un avenant pour le lot 2,

Vu la décision n°2025-010 en date du 04/06/2025 portant sur les lots 8 et 9,

Vu la décision n°2025-011 en date du 14/06/2025 portant sur le lot 12,

Vu la décision n°2025-015 en date du 16/07/2025 pour les lots 2, 8, 9 et 14,

Vu la décision n°2025-018 en date du 04/09/2025 pour le lot 11,

Vu la décision n°2025-019 en date du 15/09/2025 pour les lots 1,9,16,
Vu la décision n°2025-020 en date du 22/09/2025 pour le lot 12,
Vu la décision n°2025-022 en date du 21/11/2025 pour le lot 1,
Vu la décision n°2025-023 en date du 24/11/2025 pour les lots 2, 11 et placards,
Vu la décision 2026-001 en date du 21/01/2026 portant sur les lots 7,8, 9 et 12,
Considérant le devis et les contraintes techniques pour les lots 5,7,9,11, 15 et 16 dans les
fiches des travaux modificatifs transmis par le cabinet d'architecte Moon Safary,
Considérant l'avis favorable de la CAO du 29/05/2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers valide les avenants relatifs aux travaux modificatifs suivants :

Lot 2 – Gros œuvre – PITEL

FTM 57 - murs de clôtures côté Nord

Montant de l'avenant n°7 : **30 746,94€ HT** soit 1,54% de travaux supplémentaires et 7,56% des avenants cumulés

Lot 5- Façade – DSA Aquitaine

FTM 59- nettoyage et peinture des murs en limite de propriété

Montant de l'avenant n°2 : **6 225,26€ HT** soit 3,21% des avenants cumulés.

Lot 7 – Serrurerie – MOYNET Alu

FTM 52 : modification quai de livraison et FTM53 : panneau d'information 188x 128cm fourniture et pose.

Montant de l'avenant n°3 : **7 330€ HT** soit 6,72% de travaux supplémentaires et 18,95% des avenants cumulés.

Lot 9 – Electricité – TES Services

FTM 54 modifications portail accès aire logistique

Montant de l'avenant n°9 : **1 188,00€ HT** soit 0,27% de travaux supplémentaires et 5,71% des avenants cumulés.

Lot 11- Plâtrerie – XAVIER PARIS

FTM 60 : habillage autour des WC suspendu suite à changement de modèles

Montant de l'avenant n°6 : **560€ HT** soit 0,08% de travaux supplémentaires et 5,06% des avenants cumulés.

Lot 15 – VRD – GUINTOLI

FTM 55 et 56 – arrachage de dessouchage haie Est pour réaliser les clôtures – adaptation quai de livraison

Montant de l'avenant n°4 : **9 034,00€ HT** soit 1,35% de travaux supplémentaires et 9,62% des avenants cumulés.

Lot 16- Espaces verts -TARDY

FTM 58 travaux supplémentaires tranches 2 dont revêtement de sols, maçonneries, menuiseries, clôtures...

Montant de l'avenant n°4 : **20 784,28€ HT** soit 6,13% de travaux supplémentaires et 12,54% des avenants cumulés.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 30/05/2026 et de sa publication le 30/05/2026.

Fait à Chaniers, le 30/05/2026

Le Maire,
Eric PANNAUD

